

Représentation proportionnelle par vote d'égalisation (RPVE)

Une solution proportionnelle plus simple

Document présenté par :

**Donald Daurio
Toronto (Ontario)**

Principes directeurs abordés dans cette présentation :

- renforcer le lien entre les intentions des électeurs et les résultats électoraux
- encourager une participation accrue au processus démocratique
- éviter que le processus ne devienne excessivement complexe
- préserver l'obligation redditionnelle en matière de représentation locale

Le présent document a pour but de proposer un système de représentation proportionnelle, le RPVE, qui, à l'instar d'autres systèmes de représentation proportionnelle, encourage la participation des électeurs parce que chaque vote compte, mais qui, contrairement à d'autres systèmes, n'exige aucune modification du mode actuel de scrutin, ce qui permet d'éviter la complexité des systèmes qui engendre le désabusement des électeurs.

Les systèmes de représentation proportionnelle à l'étude (liste, vote unique transférable, RPM) reposent tous sur des procédures de vote différentes et plus compliquées que celles auxquelles nous sommes habitués, dans le but de fournir à chaque parti un nombre de sièges à la Chambre qui correspond à sa part des suffrages exprimés. Le système que je propose aura le même effet, mais il se fondera sur les *votes*, et non sur les sièges.

Représentation proportionnelle par vote d'égalisation (RPVE)

Tout d'abord, *aucun changement n'est apporté au mode de scrutin*. Le jour de l'élection, l'électeur se rend au bureau de scrutin et vote pour un candidat en plaçant une marque en regard de son nom sur le bulletin de vote. Le candidat qui obtient le plus grand nombre de votes est élu député de la circonscription.

Puis, lorsque tous les bulletins de vote ont été dépouillés, le parti qui a recueilli la plus grande part des suffrages exprimés est invité à former le prochain gouvernement et, au besoin, des *votes d'égalisation* sont attribués à chaque parti qui a remporté au moins un siège à l'élection, de sorte que la part du vote à la Chambre obtenu par chaque parti correspond à sa part des suffrages exprimés.

Il en découle un Parlement structuré selon les suffrages exprimés et la représentation proportionnelle pour tous les partis (un exemple figure ci-dessous), tout cela sans modifier le mode de scrutin.

Caractéristiques de la RPVE

1. Chaque député est *élu directement* par les électeurs de sa circonscription, (**obligation redditionnelle en matière de représentation locale**).
2. La forme du gouvernement est déterminée en fonction des suffrages exprimés, et non du nombre de sièges remportés ; ainsi, *chaque vote compte* (**lien entre les intentions des électeurs et le résultat électoral; encourager une participation accrue au processus démocratique**).
3. Le mode de scrutin ne change pas (**éviter que le processus ne devienne excessivement complexe**).

De plus, aucun changement n'est apporté à notre système électoral outre l'administration simple et directe des votes d'égalisation, ce qui en fait le système de représentation proportionnelle le plus facile et de loin le moins coûteux à mettre en œuvre.

Enfin, les Canadiens qui sont peu à l'aise avec les autres systèmes électoraux pourraient mieux accepter un changement d'application aussi facile et aussi *réversible* que celui-ci. Nous pouvons le mettre à l'essai la RPVE, et si nous n'en sommes pas satisfaits, nous pourrions facilement revenir au système actuel ou opter pour un autre mode.

Notes

Votes d'égalisation (VE)

Le nombre de VE attribués à chaque parti est fonction du calcul mathématique présenté ci-dessous.

Pour un vote à la Chambre, les VE attribués à un parti représentent *automatiquement* la même proportion que les votes du caucus du parti. Par exemple, si tous les députés d'un parti votent d'une façon, tous les VE sont exprimés de cette façon. Si seulement la moitié du caucus est présent, seulement la moitié des VE sont exprimés. Si un caucus est partagé à l'occasion d'un vote libre, les VE sont répartis de la même façon.

Le calcul

(J'ai utilisé les résultats de l'élection fédérale de 2015 à des fins purement illustratives.)

Nous déterminons d'abord le ratio du nombre de sièges au pourcentage des votes en divisant le nombre de sièges remportés par chaque parti par le pourcentage des suffrages exprimés. Nous calculons ensuite le nombre de votes dont chaque parti a besoin pour que le pourcentage des votes dont il dispose à la Chambre corresponde à sa part des suffrages exprimés, puis nous multiplions cette part des suffrages exprimés par le ratio le plus élevé du nombre de sièges au pourcentage des votes :

| Parti | % des votes | Sièges | Ratio | Votes requis |
|--------------------|-------------|--------|-------|--------------|
| Parti libéral | 39,5 | 184 | 4,66 | 184 |
| Parti conservateur | 32,0 | 99 | 3,09 | 149 |
| NPD | 20,0 | 44 | 2,20 | 93 |
| BQ | 5,0 | 10 | 2,00 | 23 |
| Parti vert | 3,5 | 1 | 0,29 | 16 |

Lorsque nous avons déterminé le nombre de votes requis par chaque parti, nous soustrayons le nombre de sièges remportés par les partis; le résultat représente le nombre de votes d'égalisation accordés à chaque parti :

| Parti | Sièges | + | VE | = | Votes | % des votes à la Chambre | % des suffrages exprimés |
|--------------------|--------|---|----|---|-------|--------------------------------|--------------------------------|
| Parti libéral | 184 | | 0 | | 184 | 39,5 | 39,5 |
| Parti conservateur | 99 | | 50 | | 149 | 32,0 | 32,0 |
| NPD | 44 | | 49 | | 93 | 20,0 | 20,0 |
| BQ | 10 | | 13 | | 23 | 5,0 | 5,0 |
| Parti vert | 1 | | 15 | | 16 | 3,5 | 3,5 |
| | 338 | | | | 465 | 100,0 | |

Résultat :

- le Parti libéral, qui détient la plus grande part des suffrages exprimés, est invité à former le prochain gouvernement
- le pourcentage des votes à la Chambre des communes qui revient à chaque parti correspond à sa part des suffrages exprimés
- chaque député est élu directement par ses électeurs